

## CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE ET LE FONDS KHEOPS POUR L'ARCHÉOLOGIE

### Entre :

Le **Fonds Khéops pour l'archéologie**, fonds de dotation, dont le siège est situé au 42-44 rue du Fer à moulin Paris 5<sup>e</sup>, déclaré au JO du 14.06.14 n° 2485, enregistré sous le SIRET 812 676 948 00019, représenté par sa présidente, Madame Christine Gallois,  
Ci-après désigné « Le mécène »

Et

Le **Département des Bouches du Rhône - Musée départemental Arles antique**, situé Presqu'île du Cirque Romain BP 205 – 13635 Arles Cedex, représenté par sa présidente Madame Martine VASSAL, agissant aux présentes en vertu de la délibération n° xxx du 27 mai 2016,  
Ci-après désigné « Le CD13 »  
D'une part,

### **I. PRÉAMBULE**

Le Musée départemental Arles antique (MDAA) présente les collections archéologiques de la ville et de son territoire, depuis le néolithique jusqu'à la fin de l'antiquité tardive. Il développe depuis plusieurs années des partenariats prestigieux avec les plus grandes institutions nationales et internationales : Musée du Louvre, Bibliothèque nationale de France, Getty Foundation.

Le MDAA présente en 2016 une exposition d'envergure avec le Musée du Louvre : « Savoir et pouvoir à l'époque de Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue ».

Le fonds Khéops pour l'archéologie a accepté de participer à la réalisation de cette exposition.

Dans ces conditions, le département des Bouches-du-Rhône et le Fonds Khéops pour l'archéologie décident de s'associer par un accord de mécénat et conviennent de ce qui suit :

### **II. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du don fait par le Fonds Khéops pour l'archéologie au profit du Musée départemental de l'Arles antique, pour son projet d'exposition « Khâemouaset, le prince archéologue » programmé du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017, en particulier :

- financement de la restauration et du transport d'antiquités prêtées par le Kunsthistorisches Museum de Vienne au musée de l'Arles antique.

...

### **III. MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le Fonds Khéops pour l'archéologie réglera pour le compte du Musée départemental de l'Arles antique directement au Kunsthistorisches Museum la somme de : 4 575,00 € correspondant à la restauration et au transport.

Le cas échéant, le CD13 adressera au Mécène à réception de chaque versement, un reçu du don établi conformément aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, et permettant de bénéficier de 60% de réduction d'impôts sur les dons versés (ref. article 238 bis du CGI).

### **IV. CONTREPARTIES**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires encadrant le mécénat, le Mécène bénéficiera de la citation de son soutien dans les conditions suivantes :

– Le CD13 s'engage à faire figurer le nom du Fonds Khéops pour l'archéologie sur ses supports de communication du (ou des) projet(s), avec la mention : « ... réalisé avec le soutien du Fonds Khéops pour l'archéologie » ; et le nom des éventuels mécènes du Fonds Khéops qui auraient choisi de soutenir spécifiquement ce projet. Chaque mécène du Fonds Khéops qui souhaiterait participer à la réalisation de cette exposition devra préalablement être approuvé par le CD13.

– Il s'engage, par ailleurs, à tenir informé régulièrement le mécène des actions et projets programmés dans le cadre de cet événement.

Pour ce faire, le Mécène fera parvenir au CD13 son logo sur support numérique.

### **V. DURÉE ET DATE D'EFFET**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de un an.

### **VI. RÉSILIATION**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où le Mécène fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

### **VII. RESPONSABILITÉ –RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les responsabilités du CD13 et du mécène ne pourraient être recherchées sous aucun prétexte.

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis au Tribunal administratif de Marseille

Fait en deux exemplaires originaux à MARSEILLE, le .....

Pour LE Département DES BOUCHES-DU-RHONE,

La Présidente,  
Martine VASSAL

Pour le Mécène  
Christine GALLOIS